



Comité de suivi et d'information sur les PCB

30 avril 2009

Cartographie de la contamination dans le bassin Actualités avril 2009

Investigations et résultats

Des investigations et analyses ont été entreprises sur les poissons et les sédiments sur **130 points** répartis sur l'ensemble du bassin.

Au 30 avril 2009,

- **Les résultats sont connus sur 98 sites** (sédiments et poissons) = **plus de 1 300 analyses poissons et 130 analyses sédiments**
- **474 résultats** d'analyses poissons sont attendus pour fin juin 2009
- **40 sites seront encore investigués** d'ici la fin de l'année.

Sur le plan sanitaire, la multiplicité de ces investigations permet d'avoir une image de plus en plus détaillée de la situation sur le plan sanitaire et de faire évoluer les mesures de gestion.

Les résultats annoncés ce jour vont entraîner les mesures de gestion suivantes, qui pourront se traduire par des levées d'interdictions ou des interdictions supplémentaires.

Les bonnes nouvelles

- levées partielles, très prochaines, des interdictions de consommer des poissons de surface (espèces faiblement accumulatrices) sur une grande partie du linéaire du Rhône sauf pour une portion du secteur P2 (de Saint Vulbas à Loyettes) et excepté les brochets de plus de 2,5 kg sur le secteur P3 (secteur du Rhône situé entre la confluence avec l'Isère et la confluence avec la Durance) ;
- levée des doutes sur plusieurs secteurs dont les lagunes méditerranéennes, les analyses réalisées montrant des concentrations en PCBdl inférieures au seuil sanitaire.
- levée des doutes sur espèces marines : loup et mulot
- confirmation de la qualité sanitaire de l'eau potable puisque toutes les mesures réalisées confirment l'absence de contamination de l'eau potable.

Les mauvaises nouvelles

- des mesures de gestion à venir devraient concerner certains tronçons des cours d'eau suivants (avec ciblage espèces si possible) : le Doubs (espèces de fond), le petit Rhône (anguille), l'Allan, l'Azergues, la Cadières, le Drac, le Gier, le Gland, l'Isère, le Fier (espèces de fond), la Luynes, la Savoureuse et les Sorgues (espèces de fond), Huveaunes ;
- la contamination confirmée dans certains secteurs (Rhône sur la portion du secteur P2 de Saint Vulbas à Loyettes).

Plan complémentaire Saône : investigations complémentaires lorsque le premier diagnostic est défavorable

Dans certains cas, les résultats impliquent des investigations supplémentaires sur certaines portions de cours d'eau, pour compléter l'échantillonnage par d'autres espèces de poissons ou sur les mêmes espèces en recherchant plus d'individus. Les espèces recherchées et le nombre d'individus sont définis en fonction des premiers résultats.

On peut citer comme exemple le plan complémentaire Saône qui vient d'être lancé (le 2 avril) et qui devrait donner des résultats à l'automne. Les pêcheurs professionnels sont sollicités pour réaliser les pêches afin de récupérer des 92 poissons correspondant aux tailles et aux espèces consommées. Dans le cas présent, le brochet, le silure, le sandre, le gardon, la friture, les carpes et les brèmes seront en particulier recherchés.

Validité des échantillonnages, validation et interprétation des résultats

Quel que soit le pilote de l'investigation (ONEMA, DIREN, DDSV), l'avis de l'AFSSA du 5 février 2008 sert de référence en terme de protocole.

En effet, pour un premier diagnostic, l'AFSSA préconise de constituer 10 échantillons de poissons sur un point de pêche. L'idéal est de constituer 5 échantillons de poissons appartenant à la catégorie des bioaccumulateurs et 5 échantillons de poissons appartenant à la catégorie des poissons peu bioaccumulateurs. Les poissons sont conservés entiers et les espèces ne sont pas mélangées. Si les poissons sont trop petits, il est possible de constituer un échantillon à partir d'un lot de petits poissons à condition d'atteindre un poids minimum de 400g permettant de réaliser les analyses (cas de la friture).

Selon la méthode utilisée (pêche au filet ou pêche électrique) des poissons plus ou moins gros pourront être récupérés. Le choix de la méthode de pêche est important mais il n'est pas toujours libre. Par exemple, il n'est pas envisageable d'utiliser des filets sur les tout petits cours d'eau ou d'utiliser la pêche électrique dans certains secteurs larges et profonds.

Les pêcheurs professionnels ont été sollicités pour effectuer des prélèvements sur le Rhône, la Saône, l'Isère, certains cours d'eau et plans d'eau du bassin et sur les lacs alpins. Cette collaboration a été très précieuse en particulier pour récupérer des poissons de grande taille.

Des agents de l'Etat ont participé aux prélèvements afin de garantir l'origine des poissons analysés.

Choix des mesures de gestion si contamination

Dans chaque situation, les recommandations de l'AFSSA sont utilisées pour analyser les résultats et définir le type d'interdiction pertinent visant en particulier à préciser les espèces sur lesquelles porte l'interdiction.

Par ailleurs, l'AFSSA pourra être saisie dans certains cas particuliers pour analyser les données (secteurs exploités par le pêche professionnelle, données en nombre suffisant pour une exploitation statistique).

Les éléments de la cartographie de la contamination dans le bassin

La mise en évidence d'une contamination par les PCB plus ou moins importante suivant les espèces de poissons et les sites géographiques a rendu nécessaire **un complément d'analyses de poissons sur le linéaire du Rhône et les lacs alpins** pour pouvoir interpréter les résultats en fonction des espèces et des secteurs et se prononcer sur le maintien des interdictions.

Ces actions conduites ont permis d'exclure des interdictions certaines zones et/ou espèces :

- poissons du Haut-Rhône (amont du barrage de Sault-Brenaz) ;
- lac des eaux bleues (au nord de Lyon)
- contre-canaux du Rhône dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme (sauf anguilles et aloses)
- tellines et moules dans l'embouchure du Rhône
- lacs d'Annecy et du Léman sur lesquels seule une interdiction est maintenue sur les ombles chevaliers de grande taille,
- lac du Bourget sur lequel la pêche en vue de la consommation des Lavarets et de la friture est autorisée.
- De nombreuses lagunes méditerranéennes sur lesquelles les analyses des anguilles montrent des concentrations en PCBdl inférieures au seuil sanitaire pour la consommation et qui sont exploitées par des pêcheurs professionnels.
- Saône amont (secteur d'Aprémont)
- levées partielles, très prochaine, des interdictions de consommer des poissons de surface (espèces faiblement accumulatrices) sur une grande partie du linéaire du Rhône sauf pour une portion du secteur P2 (de Saint Vulbas à Loyettes) et excepté les brochets de plus de 2,5 kg sur le secteur P3 (taille à définir).

- levée des doutes sur plusieurs secteurs dont les lagunes méditerranéennes puisque les analyses réalisées montrent des concentrations en PCBdI inférieures au seuil sanitaire.

Point sur les interdictions de pêche en vue de commercialisation et de consommation des poissons

Actuellement, des interdictions totales sont encore en vigueur sur le linéaire du Rhône depuis le barrage de Sault-Brenaz jusqu'à la mer, à l'exception d'un secteur situé entre les confluences du Rhône avec la Durance et avec l'Isère sur lequel l'interdiction est partielle.

Une interdiction totale est en vigueur sur la rivière Isère sur tout le linéaire situé dans le département de la Drôme.

Les interdictions récentes sur la rivière Saône sont détaillées ci dessous :

- sur la basse Saône, le préfet du Rhône et le préfet de l'Ain interdisent la consommation et la commercialisation :
 - de tous les poissons pêchés dans le secteur situé depuis le barrage de Couzon au Mont d'Or jusqu'à la confluence de la Saône avec le Rhône. En effet, les poissons venus du Rhône, qui sont tous interdits à la consommation par arrêté préfectoral, peuvent remonter facilement la Saône jusqu'au premier obstacle physique, à savoir le barrage de Couzon au Mont d'Or ;
 - des poissons benthiques (anguilles, barbeaux, brèmes, carpes, silures et tanches) pêchés dans le secteur situé entre le barrage écluse de Dracé et le barrage de Couzon au Mont d'Or.
- Plus en amont, le préfet du Rhône, le préfet de l'Ain et le préfet de Saône-et-Loire interdisent la consommation et la commercialisation :
 - des poissons benthiques (anguilles, barbeaux, brèmes, carpes, silures et tanches) pêchés dans le secteur situé entre le barrage écluse de Dracé et la confluence de la Saône et du Doubs.

Des interdictions sur les plus gros individus (longueur spécifiée dans les arrêtés) d'une seule espèce (omble chevalier) sont encore actives sur les lacs Léman et Annecy.

Enfin, sur le lac du Bourget, un arrêté d'interdiction partielle porte actuellement sur 4 espèces (omble chevalier, gardon de plus de 10 cm, brème et anguille).

Indemnisation et re-localisation des pêcheurs

Bilan des actions 2008

Fleuve Rhône

Les 12 pêcheurs professionnels du Rhône touchés par l'interdiction de commercialisation des poissons suite à la pollution par les PCB ont bénéficié d'un accompagnement par le ministère de l'agriculture notamment :

- d'une indemnisation pour perte de marge brute : les 9 pêcheurs éligibles (actifs cotisants à la MSA à la date d'interdiction de pêche) ont été payés. Le montant global de ces aides s'élève à 180 223 €. Les 3 pêcheurs du département du Rhône ont bénéficié du montant plafond de 30 000 € chacun, du fait de l'antériorité de la date d'interdiction de pêche,
- de la prise en charge ou d'un échéancier de cotisations MSA. .
- d'un accompagnement sur projets d'investissement : aucun projet n'a été finalisé.

Lac du Bourget

Les 9 pêcheurs professionnels du lac du Bourget touchés par l'interdiction de commercialisation des poissons suite à la pollution par les PCB ont bénéficié d'un accompagnement par le ministère de l'agriculture et le Conseil général de Savoie.

Une prise en charge partielle des cotisations MSA a également été engagée au profit des pêcheurs. .

La Saône

L'objectif est l'accompagnement des 17 pêcheurs professionnels de la Saône touchés par les interdictions partielles ou totales de commercialisation des poissons de février 2009.

Une analyse individuelle de la situation des 17 pêcheurs impactés par les arrêtés d'interdiction de la Saône fait apparaître des situations très contrastées (part de la pêche dans le revenu global, mobilité géographique ou professionnelle, âge) et des attentes complémentaires. Le dispositif d'accompagnement est en cours.

Recherche de nouveaux sites de pêche professionnelle

Principes généraux

Les actions pour trouver des solutions de re-localisation des pêcheurs se poursuivent. Ces actions sont conduites en trois étapes.

1) Il faut d'abord garantir sur l'ensemble des secteurs demandés la conformité sanitaire. Les investigations ont été conduites sur les plans d'eau demandés par les pêcheurs professionnels (sauf sur Serre Ponçon qui sera investigué en 2009). Les résultats sont globalement favorables (sauf pour l'Isère et la Saône) mais doivent pour certains être interprétés par l'AFSSA.

Les résultats sur l'aval de la Saône et l'Isère montrent des non conformités vis à vis de la norme sanitaire et ne permettent pas la re-localisation des pêcheurs envisagée initialement.

2) Il convient de vérifier ensuite que les potentialités biologiques permettent d'accueillir un pêcheur professionnel sur les différents secteurs.

3) Il est enfin indispensable de faire avancer la concertation locale entre les usagers des plans d'eau sur les secteurs qui semblent prometteurs. Les concertations vont être lancées prochainement pour plusieurs plans d'eau en Rhône- Alpes.

Bas Rhône

Des pêches et des analyses ont été conduites sur le grand et le petit Rhône sur deux espèces marines (loup et mulot) qui pourraient être exploitées par les pêcheurs professionnels si leur qualité sanitaire s'avérait bonne.

L'avis très récent de l'AFSSA sur le Rhône confirme la possibilité d'exploiter ces espèces marines pour les pêcheurs sur le petit et le grand Rhône.

Saône

Un travail de concertation a été mené à l'initiative des pêcheurs professionnels pour étudier la possibilité de pêcher dans les darses (ports) ou les gravières (carrières) de la Saône. Pour ce qui est des darses, il apparaît que pour des raisons de sécurité la pêche professionnelle ne peut être autorisée dans les ports de Saône.

En ce qui concerne les gravières, trois sites sont particulièrement intéressants car déjà situés au droit d'un lot de pêche professionnelle sur la Saône. Certains carriers ont signifié leur accord pour une installation sur leurs sites en marge de la partie active des pêcheurs professionnels pour la durée de leur concession.

Imprégnation des populations

L'institut de veille sanitaire (InVS) et l'AFSSA conduisent, au plan national, une **étude de l'imprégnation aux PCB des consommateurs de poissons d'eau douce**. Le dosage des PCB dans les prélèvements sanguins a commencé début 2009.

Calendrier prévisionnel pour la suite de l'étude

1. Avril à septembre 2009
 - recrutement des participants à l'étude, enquête, prélèvements sanguins...
 - réalisation des pêches sur les tronçons de rivière sélectionnées pour l'étude et préparation des échantillons de poissons
2. Septembre 2009 à mars 2010 : dosage des PCB dans les prélèvements sanguins et les poissons
3. Janvier 2010 à février 2011 : analyses statistiques, restitution des résultats aux participants et rapport d'étude prévu fin février 2011.

Les sources de pollution aux PCB avec le suivi des rejets industriels

Les actions poursuivies concernent les apports historiques, pour lesquels environ **120 zones, d'importance variable en terme d'apport potentiel au milieu naturel, ont été identifiées** sur les 5 principales régions du bassin Rhône Méditerranée. Elles correspondent à **14 sites sur lesquels des activités connues pour leurs éventuels rejets historiques en PCB ont été exercées, à 51 accidents recensés ayant impliqué des PCB.**

Les actions sont aussi lancées pour réduire les apports actuels. Deux établissements spécialisés dans la destruction des déchets contenant des PCB sont présents sur le bassin (TREDI et ARKEMA). Pour ces établissements, les contraintes réglementaires ont progressivement réduit les niveaux de rejets de PCB autorisés. Ces établissements sont soumis à la réalisation de surveillance dans le milieu naturel.

Entre 2008 et début 2009, **4 constatations en lien avec cette problématique ont fait l'objet d'une information au parquet**. De plus, en 2008, 8 arrêtés préfectoraux de mise en demeure de respect de la réglementation, en lien avec cette problématique, ont été proposés par l'inspection des installations classées.

Recherche dépollution

Le **pôle de compétitivité chimie environnement de Rhône-Alpes AXELERA** a déposé un projet de recherche et développement sur les polychlorobiphényles (PCB) dans le cadre du **6^{ème} appel à projets du fonds unique interministériel**. Le projet "PCB AXELERA" va travailler au développement et à la mise à disposition d'une gamme complète de technologies innovantes, accompagnées de nouveaux outils analytiques et de nouveaux modèles de transfert, pour le traitement des problématiques de pollution des eaux, sédiments et sols par les PCB et autres polluants. Il est **prévu sur 3 ans (2009-2011)** et il a été approuvé au niveau national pour un montant de 9,8 M€ avec **une aide de l'Etat de 2,6 M€**.